



**Consulat Général d'Italie
Lagos**

VISA D'ENTRÉE POUR "SOINS MÉDICAUX"

Le visa pour soins médicaux permet l'entrée, pour un séjour de courte ou longue durée, mais toujours à durée déterminée, aux étrangers qui doivent suivre un traitement médical auprès d'institutions sanitaires italiennes accréditées, publiques ou privées.

Le visa pour soins médicaux a une durée correspondant à la durée présumée du traitement thérapeutique et peut être renouvelé tant que persistent les besoins thérapeutiques documentés.

Le visa pour soins médicaux peut également être délivré à un éventuel accompagnateur assistant l'étranger malade, sous réserve de la démonstration de moyens économiques suffisants de subsistance.

Pour demander le visa, il faut présenter :

1. [Formulaire de demande de visa](#) dûment rempli et signé ;
2. Passeport en cours de validité avec une échéance d'au moins trois mois supérieure à la durée du séjour ;
3. Une photo récente au format [ICAO](#) ;
4. Déclaration de l'établissement sanitaire choisi indiquant le type de soins, la date de début, la durée et le coût estimé du traitement ;
5. Attestation de l'établissement sanitaire confirmant le dépôt d'au moins 30 % du coût total du traitement ; documentation prouvant la disponibilité en Italie de ressources suffisantes pour le paiement du solde des frais médicaux ;
6. Documentation médico-sanitaire délivrée par un hôpital public du pays de résidence indiquant la pathologie du demandeur et l'impossibilité d'obtenir les soins nécessaires dans le pays d'origine, accompagnée de rapports médicaux récents ;
7. Réservation aérienne aller-retour et documentation prouvant la disponibilité en Italie de nourriture et logement pour le demandeur et l'éventuel accompagnateur pendant la période de convalescence ;
8. Autorisation du Ministère de la Santé – ou Délibération Régionale spécifique – pour les soins à fournir dans le cadre des Programmes d'intervention humanitaire autorisés ;
9. Assurance santé voyage valable pour toute la durée du visa, avec une couverture minimale de 30 000 € pour les frais d'hospitalisation d'urgence et de rapatriement (uniquement pour les visas Schengen).

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus doit être considérée comme indicative pour les usagers. Le Consulat se réserve le droit d'effectuer des vérifications supplémentaires selon le cas et de demander des compléments documentaires.